

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Voix pour : 18

Abstentions : 3

(B. MARQUET, S. BIOLLUZ et T. GAL)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN et J-L LACHENAL à F. CONTAT

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, G. GAUTHIER S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. MAULET

2024DELIB076 MAITRISE D'ŒUVRE DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANT

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant le marché modifié de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel notifié le 14 février 2017 conclu pour un montant de 1 592 042,12 € HT porté à 1 853 280,75 € HT par avenants ;

Considérant que les missions complémentaires nécessaires au remplacement d'entreprises défaillantes entraînent un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la reconsultation des lots 3A « Charpente-isolation », 7 « Plâtrerie-peinture-plafonds », 8 « Revêtements de sols » et 3B « Couverture-isolation-étanchéité » ;

Considérant que les études complémentaires liées à des modifications programmatiques à la demande de la maîtrise d'ouvrage doivent faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les analyses supplémentaires que la maîtrise d'œuvre a dû faire lors la crise sanitaire ayant entraîné une hausse des prix du marché et des demandes de revalorisation de trois entreprises titulaires ;

Considérant que l'avenant n°8 a pour objet de prendre en compte les études supplémentaires de la maîtrise d'œuvre liées à la reconsultation des lots 3A, 3B, 7 et 8 pour un montant de 24 173, 75 € HT, l'analyse des demandes de revalorisation des entreprises à la suite de la crise sanitaire pour un

montant de 9 163, 75 € HT, ainsi que les modifications programmatiques suivantes pour un montant de 29 942, 50 € HT: ajout d'un transformateur privé, intégration du chauffage urbain, adaptation de la salle culturelle à sa destination suite à l'avenant 5 (charges, gril, gradin, désenfumage) ;

Considérant que l'avenant n°8 proposé d'un montant de 63 280 € HT porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 916 560,75 € HT, soit une augmentation cumulée de 38,53 % ;

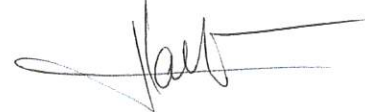
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve l'avenant n°8 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tous documents y afférant.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Louis MAULET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 17 JUL, 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.